

*Invitation des actionnaires
à la 14^e Assemblée générale ordinaire
de Clariant SA à Bâle*



Exactly your chemistry.

Muttenz, le 20 février 2009

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la 14^e Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 2 avril 2009, à 10 h 30, au Centre des congrès de la Foire de Bâle, 4058 Bâle, Suisse.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2008 Y COMPRIS LE RAPPORT D'INDEMNISATION, DES COMPTES ANNUELS DE CLARIANT SA ET DES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2008, AINSI QUE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion 2008.

2. DÉCHARGE DES ORGANES DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration propose d'accorder la décharge aux organes de la société pour l'exercice 2008.

3. COMPENSATION DU RÉSULTAT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ HOLDING CLARIANT SA

Le Conseil d'administration propose de compenser la perte de l'exercice 2008 de la société holding Clariant SA à hauteur de CHF -311 460 232 avec les réserves libres. (Ainsi que communiqué, il a été réalisé une perte de CHF -37 mio. comme résultat annuel consolidé du groupe.)

Perte ressortant du bilan		
Report de solde de l'exercice précédent	CHF	0
Perte de l'exercice	CHF	-311 460 232
Total de la perte au bilan	CHF	- 311 460 232
Utilisation du résultat		
Compensation avec les réserves libres	CHF	311 460 232
Report à nouveau	CHF	0

Avant compensation de la perte au bilan, les réserves libres s'élèvent à CHF 593 652 505.

4. MODIFICATIONS STATUTAIRES

4.1 Augmentation du capital conditionnel

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital conditionnel d'actuellement CHF 32 000 000 à une somme de CHF 160 000 000. Le capital-actions de Clariant SA actuellement est de CHF 920 640 000. En cas d'acceptation de la proposition, l'article 5b des statuts sera modifié conformément à la résolution de l'Assemblée générale, comme suit. Les changements sont mis en évidence en gras. Une traduction du texte des statuts actuels en Anglais peut être téléchargée à l'adresse suivante www.clariant.com

„Das Aktienkapital der Gesellschaft wird um höchstens **CHF 160 000 000** durch Ausgabe von höchstens **40 000 000** in bar zu liberierende Namenaktien à je CHF 4,00 Nennwert erhöht durch Ausübung von Wandel- oder Optionsrechten, welche deren Inhabern in Verbindung mit Anleiheobligationen der Gesellschaft oder einer ihrer Tochtergesellschaften eingeräumt worden sind. Zum Bezug von neuen Aktien sind die jeweiligen Inhaber von Wandel- und Optionsrechten berechtigt. Der Erwerb von Namenaktien durch die Ausübung von Wandel und Optionsrechten unterliegt den statutarischen Übertragungsbestimmungen von Artikel 5 der Statuten. Die Ausgabebedingungen werden durch den Verwaltungsrat festgelegt. Für diejenigen Wandel- und Optionsanleihen, die gemäss Beschluss des Verwaltungsrates den Aktionären nicht vorweg zur Zeichnung angeboten werden, gilt Folgendes:

- › Der Emissionserlös solcher Wandel- und Optionsanleihen darf nur **(1)** im Zusammenhang mit der Finanzierung und Refinanzierung der Übernahme von Unternehmen, Unternehmensteilen oder Beteiligungen **oder (2) zur Emission von Options- oder Wandelanleihen auf internationalen Kapitalmärkten** verwendet werden.
- › Die Ausgabe der neuen Aktien erfolgt zu den jeweiligen Wandel- bzw. Optionsbedingungen. Wandel- bzw. Optionsanleihen sind zu marktüblichen Konditionen zu emittieren.

Wandelrechte dürfen höchstens während zehn Jahren und Optionsrechte während fünf Jahren ab dem Zeitpunkt der Emission der betreffenden Anleihe ausübbar sein.“

4.2 Réduction de la durée du mandat des Conseillers d'administration à trois ans

Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 19 des statuts au sens de réduire le mandat des Conseillers d'administration à trois ans, comme suit:

„Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden jeweils auf die Dauer von maximal drei Jahren gewählt, d.h. bis zur dritten ordentlichen Generalversammlung nach erfolgter Wahl. Bei der Festlegung der Amtsdauer wird die gleichmässige Erneuerung des Verwaltungsrates unter Wahrung der erforderlichen Kontinuität berücksichtigt.“

4.3 Modifications rédactionnelles des statuts

Le Conseil d'administration propose les modifications rédactionnelles suivantes des statuts:

- l'article 16 b) et e) des statuts:

- b) „die Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle“**
- e) „die Entlastung der Organe“**

ainsi que

- l'article 26 des statuts:

„C. Revisionsstelle

Art. 26: Der Revisionsstelle, die von der Generalversammlung jedes Jahr gewählt wird, obliegen die ihr vom Gesetz zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.“

5. ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Réélection de Dr. Klaus Jenny

Le Conseil d'administration propose la réélection de Dr. Klaus Jenny pour une durée de mandat de trois ans.

6. RÉÉLECTION DE L'ORGANE DE RÉVISION POUR 2009

Le Conseil d'administration propose d'approuver la réélection de PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision pour 2009.

EXPLICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR 4:

MODIFICATIONS STATUTAIRES

4.1 Augmentation du capital conditionnel

L'article 5b des statuts prévoit dans la version actuelle que le capital-actions conditionnel de la société ne dépasse pas le montant maximale de CHF 32 000 000 par l'exercice d'emprunts convertibles ou droits d'obligation. Avec la proposition d'augmenter le capital-actions conditionnel à CHF 160 000 000, le Conseil d'administration voudrait préserver sa flexibilité maximale d'exercer au bon temps des emprunts convertibles ou des droits d'obligations sur les marchés financiers dans l'environnement économique actuel.

4.2 Réduction de la durée du mandat des Conseillers d'administration à trois ans

Le Conseil d'administration voudrait établir dans les statuts de la société la durée maximale des membres du Conseil d'administration qui, en effet, d'ores et déjà sont élus pour une durée de trois ans.

4.3 Modifications rédactionnelles des statuts

Le code suisse des obligations en vigueur ne prévoit plus le réviseur des comptes de groupe et par conséquent a transféré ses fonctions à l'organe de révision. Les statuts de la société doivent être modifiés conformément aux modifications de la loi. En plus, le droit de l'assemblée générale prévu par la loi d'accorder la décharge aux organes qui sont responsables de la gestion a été précisé dans les statuts.

ORDRE DU JOUR 5:

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Réélection de Dr. Klaus Jenny

Vous trouvez la biographie de Dr. Klaus Jenny dans le rapport de gestion, 2008 sous Corporate Governance, Conseil d'administration (www.clariant.com).

DOCUMENTATION

RAPPORT DE GESTION 2008

Les actionnaires peuvent prendre connaissance du rapport de gestion 2008 y compris le rapport d'indemnisation, les comptes annuels de Clariant SA et les comptes consolidés, des rapports de l'organe de révision ainsi que de l'ordre du jour et des propositions du conseil d'administration à partir du 12 mars 2009 au siège social de la société. Une version PDF peut dès maintenant être consultée et téléchargée à l'adresse suivante: www.clariant.com. Le rapport de gestion 2008 peut être commandé au moyen du bulletin-réponse ci-joint.

CARTES D'ADMISSION

Les cartes d'admission et le matériel de vote peuvent être commandés auprès de Clariant SA, Aktienregister, c/o ShareCommService AG, Europastrasse 29, 8152 Glattbrugg, Suisse, à l'aide du bulletin-réponse ci-joint. Les cartes d'admission et le matériel de vote seront envoyés à partir du 17 mars 2009.

Ont le droit de vote les actionnaires inscrits au registre des actions jusqu'au et en date du 27 mars 2009. Remarque: du 30 mars au 2 avril 2009, le registre des actions reste fermé aux inscriptions.

Vente d'actions. En cas de vente d'actions énumérées sur la carte d'admission, l'actionnaire perd son droit de vote pour ces actions. Ainsi, l'actionnaire est tenu de faire corriger sa carte d'admission ainsi que le matériel de vote avant le début de l'Assemblée générale auprès du bureau des actions.

PROCURATION

Les actionnaires ne participant pas à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter comme suit:

- › par le représentant légal,
- › par un/une autre actionnaire,
- › par le représentant indépendant, Me Caspar Zellweger, LLM, avocat, Elisabethenstrasse 2, 4010 Bâle, Suisse,
- › par l'organe de la société (Clariant SA),
- › par un représentant dépositaire.

Si vous décidez de vous faire représenter, vous êtes priés de suivre la procédure indiquée sur le bulletin-réponse et de le remplir en conséquence.

REPRÉSENTANTS DÉPOSITAIRES

Les représentants dépositaires au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer au bureau des actions le nombre d'actions qu'ils représentent le plus tôt possible et au plus tard avant le début de l'Assemblée générale de la société.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance concernant l'Assemblée générale est à adresser au bureau des actions de Clariant SA, Aktienregister, c/o ShareCommService AG, Europastrasse 29, 8152 Glattbrugg, Suisse.

APÉRITIF

Vous êtes cordialement invités à l'apéritif qui suivra l'Assemblée générale.

Veillez agréer, chers actionnaires, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration de Clariant SA
Dr. Jürg Witmer, président

Editeur

Clariant SA
Rothausstrasse 61
4132 Muttenz, Suisse